



REPUBLIQUE DU NIGER

Genève le 31 mars 2008

NS 003/ANSU/08

**NOTE DE SERVICE**

En application de la réglementation en vigueur, les demandeurs de visas d'entrée et de court séjour en République du Niger sont invités à fournir les pièces suivantes :

**VISA ORDINAIRE**

- ❖ Le formulaire de demande de visa dûment rempli et signé
- ❖ 02 photos d'identités identiques
- ❖ Le passeport en cours de validité
- ❖ Frais de visa de 100 CHF (une entrée/01 semaine à 03 mois) – 160 CHF (entrées multiples/03 mois)  
(mineur + étudiant) = 63 CHF (une entrée/01 semaine à 03 mois) – 80 CHF (entrée multiples/03 mois)

Le délai d'établissement est de cinq (05) jours ouvrables.

**Dispositions particulières**

L'exemption des frais de visa est accordée, à titre exceptionnel, aux catégories de personnes suivantes :

- ❖ Enfants de moins de six (06) ans ;
- ❖ Elèves, étudiants et enseignants accompagnateurs **effectuant des voyages d'études ou de formation scolaire ;**
- ❖ Chercheurs se déplaçant aux fins de recherche scientifique **sur présentation de la lettre d'invitation ou de l'université du requérant.**

**VISA DE COURTOISIE**

- ❖ Le formulaire de demande de visa dûment rempli et signé
- ❖ 02 photos d'identités identiques
- ❖ Le passeport (diplomatique ou de service) en cours de validité
- ❖ La note verbale (ou la lettre) de l'Institution.

Les horaires d'ouverture du Service consulaire sont les suivantes :

- ❖ **10h00 à 12h30 du lundi au vendredi ouvrables.**

Adani ILLO  
Ambassadeur, Représentant Permanent du Niger